



Réunion extraordinaire du conseil municipal de la ville de Bouctouche

PROCÈS-VERBAL

le mardi 23 février 2021

18 h 30

Salle du conseil

Présence :

- Roland Fougère, maire**
- Pauline Hébert, maire suppléante**
- Mike LeBlanc, conseiller**
- Oscar LeBlanc, conseiller**
- Raymond Poirier, conseiller**
- Emilie Doiron Gaudet, directrice générale et greffière**
- Joanne Savoie, greffière adjointe**
- Rémi LeBlanc, directeur des travaux publics**
- Luc Cormier, directeur des loisirs et des immeubles**
- Chantal Richard, trésorière adjointe**
- Jean Goguen, directeur d'urbanisme, CSRK**

1. Ouverture officielle de la séance

Le maire, Roland Fougère, ouvre officiellement la séance à 18h30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Adoption de l'ordre du jour

21-18 : MIKE LEBLANC / PAULINE HÉBERT

que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Divulcation de conflit d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

4. Écoute des objections de l'Arrêté 2021-02 - Arrêté adoptant le Plan municipal de la Ville de Bouctouche

La directrice générale fait part que la municipalité n'a pas reçu d'objections à ce projet d'arrêté.

5. Résolution du conseil concernant la publication des avis en vertu de l'article 111

21-19 : MIKE LEBLANC / OSCAR LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a l'intention d'adopter un arrêté de zonage pour réaliser l'objet du plan municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 111 de la Loi sur l'urbanisme prescrit la publication d'avis publics relativement à l'adoption d'un tel arrêté :

IL EST RÉSOLU QUE :

- a) la greffière municipale se charge au nom et pour le compte du Conseil de faire publier dans les délais prescrits par l'article 111, les avis publics conformes aux prescriptions du paragraphe 111(2) de la Loi sur l'Urbanisme;
- b) l'étude des objections au projet d'arrêté soit fixée au 16 mars 2021 en la salle du conseil à Bouctouche, NB à 18 heures.

ADOPTÉE

6. Levée de la réunion

21-20 : PAULINE HÉBERT

pour la levée de la réunion à 18h34.

ADOPTÉE